

Ecole communale de Tillet

Projet
d'établissement.

© dbcreation.be

*Rue de la Croisette 5
6680 SAINTE-ODE*

*061/689119
ecole.tillet@sainte-ode.be*

INTRODUCTION

Notre projet d'établissement est le fruit d'une réflexion et d'un engagement de tous les membres de l'équipe.

Ce document concrétise le projet éducatif et pédagogique de notre PO.

Il est élaboré en fonction du décret définissant les Missions prioritaires de l'enseignement.

Afin d'être cohérents entre nos intentions et nos actions, nous nous engageons à évaluer régulièrement l'avancement de notre projet ainsi que les résultats.

CARTE D'IDENTITÉ DE L'ÉCOLE

Notre école est une école fondamentale (maternelles + primaires) qui dépend du pouvoir organisateur de la commune de Sainte-Ode.

Notre école est composée d'une classe maternelle et de 2 classes primaires.

Elle se développe dans un bâtiment relativement récent et doté d'une BCD, d'un espace informatique, d'un réfectoire, de coins plus spécifiques en maternelle (cuisine, déguisement, dodo, ...), d'une salle de gymnastique polyvalente, d'une salle audio.

**Une école de 3 classes dans une ambiance familiale
Où chacun trouve sa place.**

CONTINUITÉ

RESPECT

EVALUATIONS

OUTILS

APPRENTISSAGES

ACCUEIL

Nos MÉTHODES AU QUOTIDIEN POUR :

1. Développement harmonieux

Promouvoir la confiance en soi et le développement de chacun des élèves.

Sensibiliser les enfants à l'éducation à la santé :

- Collations saines
- Activités proposées en fonction de nos disponibilités

Développer l'autonomie en demandant aux enfants de se prendre en charge.

Notre école vise l'intégration et le bien-être de chacun en assurant une ambiance familiale.

2. Mobiliser les compétences transversales et disciplinaires

Notre école s'engage à exploiter les capacités des enfants qui lui sont confiés en tenant compte de leurs difficultés, facilités et à les amener au maximum d'eux-mêmes à la maîtrise des compétences de base.

3. Privilégier les activités de découverte, de production et de création

Durant l'année scolaire, nous veillerons à ce que l'enfant aborde différentes formes de productions et de créations.

4. Articuler théorie et pratique

Par l'observation, la recherche, la manipulation, l'expérimentation, le jeu, le questionnement, ... l'enfant est amené à effectuer des apprentissages et à acquérir des compétences.

5. Equilibrer les temps de travail individuel et collectif

Les enfants sont amenés à effectuer leurs apprentissages en travail individuel, collectif, groupes de besoin ou de niveaux, leçons frontales, ateliers en classe ou en cycles en fonction des besoins d'apprentissage.

Et ce afin de :

- Développer l'esprit de solidarité face à une tâche à effectuer ensemble.
- De gérer un temps de travail imparti.
- De bénéficier de l'aide ou d'aider un élève d'une autre année.
- De faire preuve d'autonomie face à la demande de l'enseignant.

6. Evaluer

- Des tests d'aptitude sont organisés par le PMS en troisième maternelle à la demande d'un parent ou du titulaire.
- L'évaluation formative se pratique en cours d'apprentissage, à tout moment.
- De courtes évaluations sommatives sont pratiquées périodiquement et des évaluations sommatives plus importantes se déroulent en décembre et en juin. Leurs résultats sont notés dans les bulletins trois fois par an.
- Evaluations externes non certificatives en 2^{ème} et en 5^{ème} A.
- Evaluations externes en fin de 2^{ème} et de 4^{ème} A.
- Evaluations certificatives visant l'obtention du CEB en 6^{ème} primaire.

7. Intégrer l'orientation

- Dans la mesure du possible, les enfants pourront rencontrer des personnes ressources.
- L'école participe activement à la journée Place aux enfants.

8. Recourir aux technologies de la communication et de l'information

Donner l'occasion aux enfants d'accéder aux médias :

- Bibliothèque
- TV
- Internet
- Presse

L'école dispose de 24 Ipad.

9. Susciter le goût pour les activités culturelles et sportives

L'école présentera toutes les activités culturelles et sportives qui lui sont proposées par le biais d'un mot aux parents, d'une affiche dans l'école, d'une présentation aux enfants, ...

L'école participera aux activités sportives qui lui sont proposées et qui rentrent dans le programme scolaire.

10. Eduquer à la citoyenneté

Préparer l'enfant à devenir un citoyen responsable autonome en le sensibilisant au respect de :

- Soi et des autres (éducation à la santé, hygiène de vie, tolérance,...)
- Des consignes et des règlements (de classe, d'école,...)
- Environnement (recyclage, tri, éveil à la nature, ...)

11. Participer à la vie de sa commune

Eveil au patrimoine et aux commémorations (patriotiques ou autres).

12. Organiser l'année complémentaire

Dans le cas éventuel de la nécessité d'accomplir une année complémentaire, la spécificité du cas de l'enfant sera analysée :

- Une discussion en équipe éducative sera mise en place quant à la décision d'une année complémentaire ou non.
- Un dossier sera constitué par le titulaire.
- Une collaboration sera établie avec les partenaires extérieurs.
- Des solutions adéquates et spécifiques seront mises en place (différenciation, possibilité de suivre certaines matières dans une autre année, ...)

13. Intégrer des enfants provenant de l'enseignement spécialisé

Elle sera mise en place afin d'accepter la notion de différence. La différenciation sera pratiquée pour pallier aux manquements spécifiques éventuels de l'enfant intégré.

14. Faciliter le passage primaire – secondaire

Afin de faciliter la transition entre l'enseignement primaire et secondaire l'école organisera une animation présentée par le PMS et communiquera aux établissements secondaires le demandant, la liste des élèves de 6^{ème} A primaire afin qu'ils reçoivent une publicité (sauf avis défavorable de la personne responsable de l'enfant).

15. Se former (formation continuée des enseignants)

Afin d'être performant dans notre travail, l'équipe s'engage à participer (dans la mesure du possible) à différentes formations continuées qui répondront à notre volonté d'améliorer notre pédagogie.

16. Communiquer avec les partenaires éducatifs et le respect du droit à l'image

Pour favoriser la communication :

- Cahier de communication en maternelle, journal de classe et farde de communication en primaire
- Réunion de parents en décembre et en juin.
- Possibilité de rencontrer les enseignants ou la direction sur demande et en dehors des heures de cours.

Lors de certaines activités, les élèves pourraient être filmés ou photographiés. Les parents qui s'opposent à l'éventuelle utilisation ou diffusion de ces supports sont priés de le signaler par écrit à la direction.

Organisation pratique de notre école

1. Préliminaire

Education et formation ne peuvent se concevoir sans contraintes. Celles-ci font l'objet du présent document.

L'inscription dans l'école implique l'acceptation de celui-ci.

On entend par « parent », la personne responsable de l'élève.

On entend par « équipe éducative », le pouvoir organisateur, la direction, les enseignants, les accueillants, la puéricultrice, la psychomotricienne.

2. Déclaration de principe

Quiconque fréquente l'école communale doit pouvoir s'épanouir et se construire sans craindre pour sa santé et son intégrité physique, psychologique et morale.

L'équipe éducative, les élèves, selon leur degré de responsabilité, prendront toutes les mesures pour assurer une qualité et une sécurité satisfaisantes de l'environnement scolaire.

Le présent règlement a pour but de délimiter le cadre dans lequel se déroule la vie scolaire.

Il définit les règles fondamentales sur la base desquelles peut se construire la démocratie au quotidien.

3. Mémento alphabétique

Absences

1. Fréquentation scolaire : les enfants de SIX ANS et plus sont tenus par la loi de fréquenter régulièrement l'école.

2. Absences justifiées : toute absence doit être justifiée :

- Moins de 3 jours d'absence : un mot d'excuse (pas noté dans le journal de classe) est remis au titulaire dès le retour de l'enfant.
- 3 jours d'absence et plus : un certificat médical est remis au titulaire.

Il est souhaitable de prévenir d'une absence dès le premier jour de celle-ci en téléphonant à l'école.

3. Absences injustifiées : toutes les absences injustifiées seront signalées à la DGEO.

« Article 92 du Décret 1997 : ... tout élève mineur soumis à l'obligation scolaire qui compte au cours d'une année scolaire plus de 20 demi-journées d'absence injustifiées est signalé par le Chef d'établissement au Conseiller du Service d'Aide à la Jeunesse. »

4. Absences exceptionnelles : pour les élèves qui doivent exceptionnellement quitter l'école pendant les cours : prévenir le titulaire et remettre le document (annexe 1).

5. En cas de sortie non autorisée : l'élève qui quitte l'école à l'insu des enseignants ou accueillants est en **infraction grave**. En cas de **fuite** ou de **désobéissance** flagrante, **la responsabilité des enseignants et des surveillants pourrait être dérogée**.

Accès à l'école

L'accès se fait par le parking. Pour la sécurité de tous il est demandé de ne pas stationner dans l'allée.

Accident scolaire

Tout accident doit être signalé à la Direction au plus tard dans les 24 heures.

Un formulaire sera remis à la personne légalement responsable qui sera tenue de le ramener complété par un médecin dans les plus brefs délais.

Bijoux

Les bijoux sont portés par les enfants sous la seule responsabilité de la personne légalement responsable.

La direction décline toute responsabilité en cas de vol, perte, dépravation d'objets personnels (bijoux, montre, vêtement, ...) des élèves.

Collation

Importante pour maintenir l'énergie nécessaire.

Sont interdits : chips (sauf pour les anniversaires), bonbons à outrance, boissons pétillantes sucrées en canettes, alcool, cigarettes, ...

Sont recommandés : laitages, fruits, biscuits, ...

Comité des parents

Un comité de parents est présent à l'école.

Tout parent d'un enfant inscrit à l'école en est membre de droit. Ses buts sont d'associer les parents, par la voix de leurs représentants élus, au processus éducatif et de soutenir certains projets pédagogiques.

Circulation interdite

La circulation dans la cour de l'école est interdite en dehors des heures d'ouverture en raison des dégâts occasionnés aux bâtiments et à l'environnement de l'école.

Congés scolaires

Les congés scolaires sont déterminés par la communauté française.

Ils sont communiqués aux parents en début d'année scolaire.

Contrôle médical

Les enfants sont suivis par le centre médical de santé de Bastogne.

Une visite systématique a lieu en 1^{ère} et 3^{ème} maternelles, 2^{ème}, 4^{ème} et 6^{ème} années primaires.

Cours d'éducation physique

Les cours d'éducation physique (gymnastique, natation) est obligatoire et l'enfant ne peut en être dispensé que par un certificat médical.

En cas de dispense ponctuelle, une justification des parents peut être acceptée par le maître spécial d'éducation physique.

Les enfants dispensés de cours de natation et/ou gym ne sont pas autorisés à retourner chez eux.

Remarque importante : faisons en sorte que les enfants ne manquent ces cours que pour des raisons vraiment valables et sérieuses ! Il y va de leur apprentissage, de leur développement mais également et surtout de leur santé ! La législation sur l'obligation scolaire en primaire impose que chaque enfant participe à toutes les activités et qu'il n'en soit dispensé que sur foi d'un certificat médical !

Pour une question d'hygiène et de bonne pratique des activités sportives, les élèves doivent avoir un équipement adéquat.

Cours philosophiques

Le choix d'un cours philosophique se fait au moment de l'inscription.
Il ne peut être modifié qu'entre le 1^{er} et le 15 septembre.

Documents

Les documents remis se trouvent dans le cahier de communication en maternelle, journal de classe ou farde de communication en primaire. Nous vous demandons de les vérifier régulièrement afin d'éviter qu'un document ne vous parvienne pas.

Effets personnels

Les effets personnels (vêtements, boîte à tartine, petit matériel scolaire, ...) des enfants doivent être clairement identifiés à leur nom.

Fournitures scolaires

L'école prend en charge la fourniture de certains matériels scolaires.
Une liste du matériel nécessaire à l'enfant est communiquée dès le premier jour.

Horaires

Début de la journée scolaire :

- la journée scolaire débute à 8h35
- les élèves qui arrivent avant 8h20 doivent se rendre à la garderie du matin
- pour les arrivées tardives, un justificatif de retard sera remis au titulaire.

Interruption de midi :

- la pause de midi se déroule de 11h30 à 13h
- les élèves qui restent à l'école sont pris en charge par les accueillants
- les élèves qui retournent chez eux pour le temps de midi n'auront accès à la cour de récréation qu'à partir de 12h45

Fin de la journée scolaire :

- La journée scolaire se termine à 15h45 et à 11h30 le mercredi
- Tous les enfants attendent que l'on vienne les rechercher à la barrière il est interdit pour chaque enfant de franchir la barrière sans accord du titulaire ou de l'accueillant
- Si vous autorisez votre enfant à retourner seul, merci de le signaler aux enseignants et/ou accueillants
- L'école décline toute responsabilité en cas de désobéissance flagrante !

Inscriptions

1. Dans l'enseignement primaire, sauf dans le cas prévu par le Décret, l'inscription d'un élève se prend au plus tard le dernier jour ouvrable du mois de septembre.
2. Dans l'enseignement maternel, l'inscription est reçue toute l'année (au plus tôt, le jour de ses 2 ans et 6 mois).
3. En septembre, peuvent être inscrits les enfants ayant ce même âge au plus tard le 30/09.
Exemple : si votre enfant a 2 ans ½ le 15 septembre, il peut déjà être inscrit eu 1^{er} septembre.

Journal de classe et cahier de communication

Le journal de classe ou le cahier de communication est un moyen de communication entre l'école et la personne responsable de l'enfant et réciproquement. Il réclame donc toute l'attention et tout le soin requis. Chacun y notera les remarques qu'il jugera pertinentes. Le journal de classe est paraphé tous les jours par la personne responsable de l'enfant.

Jours de classe

Le nombre annuel de jours de classe est de 181 jours.

Les cours peuvent être suspendus 3 jours afin de permettre aux membres du personnel enseignant d'assister à un jour de formation organisée par l'inspection et de deux jours de formation organisés par le pouvoir organisateur.

Tous les membres du personnel sont tenus d'assister à ces journées.

L'école est fermée ces jours-là mais une garderie est généralement assurée.

Maladie contagieuse

Tout enfant porteur d'une maladie contagieuse doit immédiatement être signalé au titulaire de classe.

Maladie

Il est dans l'intérêt de l'enfant que toute maladie ou situation pouvant interférer dans son fonctionnement soit signalée au titulaire de classe afin qu'il puisse y apporter l'attention nécessaire.

NB : les élèves qui ne sont pas munis d'un certificat médical ou qui ne présentent pas de signes de maladie ou qui ne respectent pas les règles de disciplines seront considérés comme apte à aller à l'extérieur pendant les récréations, ceci pour des raisons évidentes de sécurité !

Dans tous les cas, si les parents souhaitent que l'enfant ne sorte pas, ils voudront bien en avertir clairement les enseignants (oralement ou par écrit).

Matériel scolaire

Le matériel nécessaire au bon fonctionnement des cours est déterminé par l'école. Tout autre matériel (roller, skate-board, baladeurs, consoles de jeux, GSM, lecteur MP3 et autres) est proscrit.

Pédiculose

Ce problème revient régulièrement dans les écoles. Tout enfant porteur de poux sera systématiquement soigné. Il pourrait même être écarté de l'école à la demande de l'inspection du Centre de santé lors de sa visite dans l'école. Cet enfant ne pourra réintégrer l'école que si un médecin l'autorise.

PMS

Des conseillers du centre PMS libre de Saint-Hubert passent dans l'école. Leur travail consiste à aider au développement optimal des enfants.

L'enseignant, le chef d'établissement, la personne légalement responsable, l'enfant lui-même peuvent les interpeller.

Premiers soins

Une pharmacie existe pour les petites blessures. En cas d'accident plus conséquent, il est fait appel à la personne légalement responsable ou bien à un médecin.

Psychomotricité

Les élèves de la section maternelle disposent d'un cours de psychomotricité de deux heures par semaine.

Règlement

Les règlements sont rédigés pour éviter tout danger et assurer la sécurité de tous ainsi que le bon fonctionnement de l'école.

La transgression de ces règlements entraîne des sanctions réparatrices ou punitives.

L'école est donc un lieu d'apprentissage à la citoyenneté.

Rencontres

Parents et équipe éducative poursuivent le même but : éduquer, socialiser et instruire. Seuls les dialogues et la collaboration peuvent permettre la réalisation des objectifs visés. L'équipe éducative se tient à votre disposition pour répondre à vos questions, apaiser vos craintes, vous informer, vous aider à épauler votre enfant dans ses travaux à domicile.

Plusieurs moyens possibles :

- une entrevue à la fin des cours
- les réunions de parents fixées durant l'année
- une demande de rencontre via le journal de classe
- un rendez-vous avec la Directrice

Trajets scolaires

Lors de la rentrée scolaire, les parents sont invités à préciser le moyen de déplacement qui sera habituellement utilisé par l'enfant pendant l'année, ainsi que la personne chargée, le cas échéant, de le prendre.

En cas de changement au programme prévu (retour chez un copain par exemple), la personne légalement responsable doit avertir au préalable le titulaire ou les accueillants.

L'utilisation d'un moyen de déplacement, autre que le bus scolaire, se fait sous la seule responsabilité des parents.

Usage du vélo : l'école décline toute responsabilité en cas de dégradation ou de vol.

Usage des voitures : il est rappelé aux parents-automobilistes d'être très prudents dans leur déplacement sur le parking. Tout mouvement inattendu d'enfant qui passerait entre les voitures doit pouvoir être anticipé.

Merci pour eux.

De plus, une fois que les enfants ont franchi la barrière, ils sont sous la responsabilité de leurs parents. Nous vous demandons, cependant, de ne pas les laisser monter sur les murs, ni d'aller jouer dans les pelouses des voisins.

Visites pédagogiques – Voyages scolaires

Par visite pédagogique, on entend un déplacement d'une journée et visite d'une usine, d'un musée, d'une ferme, ...

Par voyage scolaire, on entend un déplacement de plusieurs jours comme pour les classes de mer, ...

Pour des motifs pédagogiques et sociaux évidents, il est souhaitable que la classe entière participe à ces activités.

Remarque importante : le Conseil de classe se réserve le droit de ne pas accepter dans ces activités les élèves dont le comportement pourrait être source de problèmes pour l'ensemble du groupe.